

CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE

DUFRIEN ELECTRICITE | Octobre 2026 | Mediation CM2C

1. Entreprise et champ d'application

DUFRIEN ELECTRICITE, entreprise individuelle exploitée par Olivier DUFRIEN, 1 Mercier, 33720 BARSAC. SIRET : 512 156 365 00037. TVA : FR68512156365. Téléphone : 06 50 47 45 38. Courriel : olivierdufrien@gmail.com. Les présentes conditions générales de vente (CGV) s'appliquent aux prestations d'électricité, plomberie, chauffage, climatisation, pompes à chaleur, photovoltaïque et rénovation, sous réserve des stipulations particulières du devis signé et des dispositions légales impératives. Une version adaptée aux clients professionnels est prévue à l'article 13.

2. Devis et formation du contrat

Les devis sont valables deux mois à compter de leur date d'émission, sauf mention contraire. Le contrat est conclu après acceptation du devis par le client dans les conditions légalement applicables. Les prestations et fournitures comprennent uniquement celles décrites au devis. Toute modification ou prestation supplémentaire fait l'objet d'un devis ou avenant accepté avant exécution, sauf intervention justifiée par une urgence et expressément convenue.

3. Prix, acompte, situations de travaux et solde

Sauf conditions particulières au devis et sous réserve des règles relatives notamment aux contrats conclus hors établissement, un acompte de 30 % du montant TTC est prévu lors de l'acceptation du devis. Son exigibilité et son encaissement respectent les délais et exceptions légaux applicables. Pour les chantiers qui le nécessitent, des factures de situation sont émises en fonction de l'avancement réel des travaux, selon les modalités indiquées au devis ou convenues par écrit avec le client. Chaque situation identifie les prestations exécutées, les montants déjà facturés et les sommes restant dues, sans double facturation. Une réception des travaux est organisée et les réserves éventuelles sont consignées. Le solde contractuel est demandé après la levée des réserves constatées à la réception, selon les modalités et l'échéance mentionnées sur le devis ou la facture, sous réserve des dispositions légales spécifiques au contrat. Les paiements demeurent exigibles dans le respect des règles légales applicables à chaque catégorie de client.

4. Délais et exécution

La date ou le délai d'exécution figure au devis conformément aux règles applicables. Les travaux nécessitent un accès sûr et suffisant au chantier, la disponibilité des réseaux et l'achèvement des travaux préparatoires à la charge du client expressément prévus au devis. En cas d'aléa imprévisible, d'intempéries empêchant une exécution sûre, de retard d'un autre corps de métier ou de modification demandée par le client, les parties recherchent un calendrier adapté, sans préjudice des droits légaux du consommateur en cas de retard. Toute suspension ou prolongation est documentée.

5. Travaux supplémentaires et imprévus

Toute prestation hors devis, mise en conformité imprévue ou découverte après ouverture d'un ouvrage est signalée au client et soumise à acceptation d'un devis complémentaire précisant son prix et ses conséquences sur le calendrier, avant réalisation. En cas de risque immédiat pour les personnes ou les biens, les mesures conservatoires nécessaires sont décidées dans le respect du cadre légal et signalées au client.

6. Réception des travaux et levée des réserves

À l'achèvement des travaux, une réception contradictoire est proposée au client, de préférence par procès-verbal précisant la date, les travaux réceptionnés et les éventuelles réserves. Les réserves sont traitées dans un délai convenu ou raisonnable ; leur levée est constatée contradictoirement, si possible par écrit. Le solde est demandé selon les modalités prévues à l'article 3 après levée de ces réserves. Aucune clause des présentes CGV n'entraîne à elle seule une réception automatique sans réserve après 30 jours et aucune disposition ne prive le client de ses garanties légales.

7. Garanties légales et garanties commerciales

Les garanties et responsabilités légales applicables demeurent intégralement préservées, notamment la garantie de parfait achèvement (un an à compter de la réception), la garantie de bon fonctionnement des éléments d'équipement dissociables (deux ans, lorsque applicable) et la responsabilité décennale pour les dommages relevant de ce régime (dix ans). Les éventuelles garanties commerciales des fabricants (pièces, compresseurs, panneaux, onduleurs, etc.) s'appliquent dans les conditions écrites du fabricant ou du devis, sans réduire les garanties légales. Une intervention résultant d'un défaut non couvert par les garanties légales ou commerciales peut donner lieu à devis payant préalablement accepté.

8. Utilisation, entretien et SAV

Les notices et préconisations d'usage et d'entretien des équipements doivent être respectées. Les opérations d'entretien non comprises dans le devis ne sont pas incluses dans le prix initial. Les exclusions d'une garantie commerciale éventuelle ne peuvent limiter les droits du client au titre des garanties légales. Le client signale par écrit tout dysfonctionnement et permet l'accès à l'installation pour diagnostic.

9. Sous-traitance

L'entreprise peut confier certaines prestations à des sous-traitants qualifiés dans le respect des règles applicables, des assurances nécessaires et de ses obligations contractuelles envers le client. La sous-traitance ne décharge pas l'entreprise de ses responsabilités légales.

10. Assurances professionnelles

L'entreprise est assurée auprès de BPCE IARD, siège social : Chaban, 79180 Chauray (adresse postale : Chauray - BP 8410 - 79024 Niort Cedex 9). Contrat multirisque professionnelle BTP n° 133489910 S - MCE - 001 ; attestation responsabilité décennale : contrat n° 133489910 S 001. Attestations valables du 1er janvier au 31 décembre 2026, sous réserve des clauses, limites et éventuelles modifications du contrat. Les activités déclarées comprennent l'électricité, la plomberie et les installations sanitaires, la climatisation/aéraulique et les installations photovoltaïques, dans le périmètre précisé aux attestations et annexes. La garantie décennale couvre les travaux réalisés en France et à Monaco, sous les conditions du contrat. En photovoltaïque, les installations sont limitées à 36 kWc par chantier et la pose de batteries de stockage stationnaire à 15 kWh ; toute opération dépassant ces limites nécessite une confirmation écrite ou une extension de garantie de l'assureur. Pour les travaux concernés, une attestation de responsabilité décennale valable est jointe aux devis et factures conformément aux exigences applicables. Ces mentions ne modifient pas les garanties légales ni les stipulations du contrat d'assurance.

11. Contrats conclus à distance ou hors établissement - rétractation

Lorsque le client est un consommateur et que le contrat entre dans le champ des règles de vente à distance ou hors établissement, il bénéficie en principe d'un droit de rétractation de 14 jours, sous réserve des exceptions prévues par la loi. Les informations précontractuelles requises et le formulaire type de rétractation doivent lui être remis sur un support approprié. L'exécution anticipée d'une prestation avant la fin du délai doit répondre aux conditions légales (demande expresse et informations nécessaires). Les règles spécifiques d'interdiction de paiement ou contrepartie avant l'expiration de sept jours pour certains contrats hors établissement doivent être respectées, sauf exception légale. Les opérations urgentes expressément sollicitées sont régies par leurs règles spécifiques.

12. Réclamations et médiation de la consommation

Toute réclamation est adressée préalablement par écrit à DUFRIEN Électricité aux coordonnées indiquées sur le devis ou la facture. Conformément aux dispositions du Code de la consommation relatives à la médiation des litiges de consommation, le client consommateur qui a effectué une réclamation écrite préalable et n'a pas obtenu de solution satisfaisante peut saisir gratuitement le médiateur de la consommation désigné par l'entreprise : CM2C - Centre de la Médiation de la Consommation de Conciliateurs de Justice, 49 rue de Ponthieu, 75008 Paris. Téléphone : 01 89 47 00 14. Courriel : litiges@cm2c.net. Déclaration d'un litige : <https://www.cm2c.net/declarer-un-litige.php>. Adhésion de DUFRIEN Électricité valable, selon l'espace professionnel CM2C communiqué par l'entreprise, jusqu'au 17 octobre 2029. La saisine s'effectue dans les conditions légales et réglementaires applicables.

13. Dispositions spécifiques aux clients professionnels

Pour les seuls clients agissant à des fins professionnelles, les dates d'exigibilité des factures sont celles convenues au devis ou à la facture dans les limites légales. À défaut d'accord particulier licite, le délai réglementaire applicable s'applique. Les sommes non réglées à l'échéance portent de plein droit pénalités de retard, sans rappel préalable, au taux de refinancement de la Banque centrale européenne applicable, majoré de dix points, sous réserve des règles en vigueur. Une indemnité forfaitaire de 40 euros pour frais de recouvrement est due par facture impayée à l'échéance, dans les cas prévus par la loi, sans préjudice de frais supplémentaires justifiés. Ce mécanisme n'est pas appliqué aux consommateurs.

14. Réserve de propriété et documents

Sous réserve des règles applicables et des droits des tiers, les biens meubles vendus restent la propriété de l'entreprise jusqu'à leur paiement intégral. Cette clause ne remet pas en cause les règles d'incorporation aux immeubles, le transfert des risques applicable ou les garanties légales. Les plans, études et documents originaux établis par l'entreprise restent protégés par les droits de propriété intellectuelle dans leurs limites légales ; leur utilisation pour l'exécution du projet convenu reste autorisée.

15. Droit applicable et différends

Le contrat est soumis au droit français, sans préjudice des dispositions impératives protectrices applicables. Les parties privilégient un règlement amiable. Pour les consommateurs, aucune stipulation ne fait obstacle au recours au médiateur compétent ni aux règles légales de compétence juridictionnelle.